

COTISATIONS SOCIALES AU 1^{ER} Juillet 2014

Artistes du spectacle

Nature	Assiette	Part salariale	Part patronale
CSG non déductible	98,25% du salaire brut	2,40%	-
CSG déductible	+ part patronale	5,10%	-
CRDS non déductible	de prévoyance	0,50%	-
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès,	salaire total Abat.	0,53%	8,96%
Contribution de solidarité	salaire total Abat.		0,30%
Vieillesse plafonnée	plafond spécifique (*1)	4,76%	5,92%
Vieillesse déplafonnée	salaire total Abat.	0,17%	1,23%
Allocations familiales	salaire total Abat.	-	3,68%
Accident du travail Alsace Moselle	salaire total Abat.	-	1,12% (1,33% hors Alsace Moselle)
Forfait sociale (entreprise 10 salariés et plus)	contribution patronale de prévoyance complémentaire	-	8%
FNAL tout employeur (<20 sal)	plafonné + 11,5%	-	0,07%
FNAL (> 20 sal)	salaire total Abat + 11,5%	-	0,35%
Versement de transport (entreprise 10 salariés et plus dans certaines agglomérations)	salaire total Abat + 11,5%	-	taux variable x 70%
Complément Alsace Moselle		1,05%	
Pôle emploi. Ciné. Spectacle	4 x le plafond Sécu	4,80%	8,00%
AGS (FNGS) (Brut abattu)	4 x le plafond Sécu	-	0,30%
	(+ majoration CDD U) 0,5%		
Retraite complémentaire (Brut abattu) Salariés Artistes non-cadres	ARRCO tranche 1	4,37%	4,38%
	AGFF tranche 1	0,80%	1,20%
	ARRCO tranche 2	10,06%	10,07%
	AGFF tranche 2	0,90%	1,30%
Prévoyance artiste/tech non cadre	Tranche 1 annuelle		0,42%
Retraite complémentaire Salariés cadres intermittent	AGIRC Plafond jour T1	3,05%	4,58%

COTISATIONS SOCIALES AU 1^{ER} Juillet 2014

Artistes du spectacle

	AGIRC Plafond jour T1	0,80%	1,20%
	Plafond jour Agirc T2	7,75%	12,68 %
	Plafond jour Agff T2	0,90%	1,30%
CET (contribution exceptionnelle et temporaire versée à l'Agirc)	Plafond jour T1+T2	0,13%	0,22%
GMP journalière (cf. doc Audiens)	Cf. Plaf. Audiens (*2)	-	-
APEC (versée à l'Agirc)	Plafond jour T2	0,024%	0,036%
Prévoyance décès art /tech cadres	Plafond jour T1	-	1,50%
Taxe d'apprentissage	saire total Abat.	-	0,68%
Formation professionnelle (Afdas)H.T.	saire total Abat.	-	2,15%
Caisse des Congés spectacles	saire total	-	14,30%
CMB - Audiens H.T.	saire total Abat.	-	0,32%

COTISATIONS SOCIALES AU 1^{ER} Juillet 2014

Artistes du spectacle

(*1) Plafond spécifique : (Sécurité sociale)

Pour les périodes d'engagement continu inférieures à 5 jours, les cotisations doivent désormais être calculées :

- dans la limite du plafond selon les modalités fixées par l'arrêté du 24 janvier 1975 modifié pour les cotisations dues dans la limite du plafond de la sécurité sociale,
- sur la totalité de la rémunération pour les autres cotisations et contributions sociales.

Le plafond applicable est fixé à douze plafonds horaires (soit **276 euros** en 2014) pour chaque journée de travail accomplie par un artiste et pour un même employeur.

Les cotisations dues dans la limite de ce plafond sont les cotisations d'assurance vieillesse et la cotisation au FNAL de 0,10 %.

L'engagement de 5 jours consécutifs s'analyse par rapport au nombre de jours couverts par la période d'engagement et non par rapport au nombre de jours de travail accomplis à l'intérieur de cette période.

Pour un engagement égal ou supérieur à 5 jours, le droit commun s'applique, à savoir : **le plafond est déterminé en fonction de la périodicité de la paie.**

(*2) Plafond spécifique : (AUDIENS)

Artistes et techniciens non cadres :

Pour déterminer les tranches (TA et TB), ce sont les **plafonds annuels** qui doivent être retenus, **quelle que soit la durée du travail**, soit pour 2014 :

Plafond TA = 37 548 €

Plafond TB = 75 096 €

- **exemple 1** 4 jours de travail rémunérés : 800 € => TA Arrco = 800 € et TB Arrco = 0 €

- **exemple 2** 100 jours de travail rémunérés : 38 000 € => TA Arrco = 37 548 € et TB Arrco = 452 €

- **exemple 3** 100 jours de travail rémunérés : 112 644 € => TA Arrco = 37 548 € et TB Arrco = 75 096 € (TA + TB = 112 644 €)

COTISATIONS SOCIALES AU 1^{ER} Juillet 2014

Artistes du spectacle

Artiste et techniciens Cadre :

Pour déterminer la tranche TA, c'est le **plafond journalier** qui doit être retenu soit pour 2014 : Plafond TA = 172 € /j.

La GMP des artistes/techniciens cadres :

La cotisation minimale est due pour les salaires inférieurs ou égaux aux salaires « charnières » mentionnés ci-dessous : Année 2014

Période

Journée (intermittents)	189,87 €
Mois (permanents)	3 453,72 €
Année (permanents et intermittents)	41 444,64 €

Montant de la cotisation GMP provisoire

Personnel permanent

Annuelle		Mensuelle	
Cotisation nette due	Cotisation nette due	Part salariale	Part patronale
799,08 €	66,34 €	25,17 €	41,17 €

Personnel intermittent

A la journée		
Cotisation nette due	Part salariale	Part patronale
3,65 €	1,38 €	2,27 €